

AFFAIRE N° 20. - Demande d'autorisation préfectorale de faire travailler le dimanche présentée par la Société SCORE : avis du Conseil Municipal

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors d'une précédente séance, vous avez eu à vous prononcer sur l'opportunité, pour Monsieur le Préfet, d'accorder une autorisation de faire travailler le dimanche par la Société SCORE.

L'avis favorable que vous aviez émis a été conforté par un arrêté préfectoral accordant cette autorisation - d'une durée légalement limitée - jusqu'à la fin de l'année 1978.

La Société SCORE demande la prorogation de cette autorisation aux six premiers mois de 1979 pour un total de cinq dimanches après-midi.

Il est rappelé que ce travail exceptionnel consiste à transborder de la viande importée à l'aéroport de GILLOT, qu'il est payé en heures supplémentaires et primes et que les personnes qui y sont affectées sont toutes volontaires.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x x

AFFAIRE N° 21. - Extension du domaine d'application de la délibération du 26 septembre 1978, fixant le montant de l'indemnité due pour le service de garde des Sapeurs Pompiers dans les salles de cinéma et de spectacles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le but de ne pas faire supporter, par la collectivité, le coût des permanences de sécurité dans les salles de spectacles et de cinéma, vous avez décidé, par votre délibération du 26 septembre 1978 (affaire n° 28), que ces permanences seraient rémunérées suivant le tarif des vacations horaires des Sapeurs Pompiers volontaires, tel qu'il résulte des arrêtés ministériels (à titre indicatif, le montant actuel est de 12,40 Frs par heure pour un Sapeur-Pompier).

Je vous propose d'étendre l'application de cette indemnisation à tous les services exceptionnels de permanence de sécurité qui seraient assurés pour le compte de tout organisme par le Corps des Sapeurs-Pompiers.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE